



Union des Syndicats SUD du Groupe Safran

144 boulevard de la Villette, 75019 Paris

<http://www.sud-safran.com> - contact@sud-safran.com

Union
syndicale
Solidaires

Vendredi 12 Janvier 2018

Elections Professionnelles 2018

Le 1^{er} collège rétabli

La juge du tribunal d'instance a donné sa décision jeudi 11 janvier. Voici un extrait :

Par ces motifs

Le Tribunal, statuant en matière de contentieux électoral professionnel, par décision mise à disposition au greffe, réputée contradictoire et en dernier ressort,

DÉCLARE irrecevable la note en délibéré datée du 15 décembre 2017 parvenue le 20 décembre 2017 de la société ARIANEGROUP SAS ;

DÉCLARE le syndicat SUD SAFRAN recevable et fondé en son recours ;

ANNULE la liste électorale établie en vue des élections des délégués du personnel et des membres élus du CE de l'établissement de Saint Médard en Jalles de la société ARIANEGROUP SAS ;

ORDONNE que la liste électorale soit établie en conformité avec les effectifs chiffrés par le DIRECCTE en sa décision du 13 septembre 2017, sous la seule réserve de l'actualisation pour tenir compte des mouvements d'effectifs, et par suite en maintenant dans le premier collège les salariés qui y figuraient selon le listing établi à la date du 31 juillet 2017 produit en pièce 17 par le demandeur ;

CONDAMNE la société ARIANEGROUP SAS à payer au syndicat SUD SAFRAN la somme de 1.000 euros sur le fondement de l'article 700 du code de procédure civile ;

DEBOUTE la société ARIANEGROUP SAS en sa demande de ce chef ;

La justice a donc tranché en notre faveur et validé tous les arguments défendus par notre avocate et les délégués SUD qui sont intervenus au tribunal le 14 décembre 2017.

Nous tenons à ce qu'enfin, ces élections puissent avoir lieu le plus vite possible mais pas n'importe comment.

Nous rappelons que l'appartenance au 2ème collège n'est en rien une reconnaissance des compétences. On peut être ouvrier au 1^{er} collège et être très qualifié. La convention Herakles reconnaît les ouvriers jusqu'au coefficient 365 et la convention métallurgie jusqu'au 285.

L'enjeu n'était pas là !!!

Un premier collège dont les effectifs divisés brutalement par 5 sans motif était inacceptable. Nous pouvons nous interroger sur l'effet recherché mais la volonté de faire disparaître un représentant du 1^{er} collège a échoué (avec 43 salariés au lieu de 218, 1 seul élu titulaire au lieu de 2).

Le collège de ceux qui sont les plus exposés aux horaires décalés, aux risques chimiques et pyrotechniques ne doivent pas être les moins représentés !!!

Tous les jours de l'année, le syndicat SUD essaie d'agir sur les situations vécues et résiste aux reculs imposés par la politique d'Ariane Group. Nous ne nous contentons pas de faire du marketing sur la souffrance au travail à 3 jours des élections. Pour nous, ce sujet est un fléau à combattre et non un fond de commerce à utiliser.

De la même manière, nous allons au bout des sujets quitte à assigner la direction au tribunal car nous essayions d'agir en cohérence avec notre parole. Cette fois-ci, les faits nous ont donné raison. Nous avons fait respecter la réelle décision de l'inspection du travail. Pour ceux qui veulent être défendus jusqu'au bout, voilà une démonstration qui vaut tous les discours.

Et maintenant ?

La juge annule les listes électorales actuelles et ordonne l'établissement de listes avec l'effectif du 1^{er} collège tel que défini par sa décision. La direction devrait donc proposer rapidement une nouvelle date d'élection en tenant compte du délai permettant aux organisations syndicales de reconstituer et déposer des listes. **Nous devrions enfin pouvoir voter dans des conditions légales et normales dans quelques semaines.**

Rétablissement de la vérité :

Une organisation syndicale a eu la bonne idée de rappeler que SUD ne signe pas les mauvais accords quand d'autres les signent tous systématiquement. Nous le revendiquons. Nous tenons à préciser que la non signature de SUD pour l'accord VSD du 16 Décembre 2016 n'a pas eu pour conséquence d'imposer les 5x8 au personnel.

En revanche, SUD a signé celui du 19 décembre 2017 car le risque pour le personnel de se voir imposer les 5x8 nous a semblé réel cette fois-ci et contrairement aux autres organisations syndicales, nous avons consultés tous les personnels directement concernés par ces horaires et notre position a été la position majoritaire qu'ils ont choisi.

Nous ne sommes pas satisfaits de cette signature mais nous estimons n'avoir pas de leçons à recevoir sur le sujet...

Nous continueront de porter les revendications du personnel sur les besoins d'embauches, d'investissements et reconnaissance des compétences...

Sud Safran / Saint Médard 05 57 20 79 00 sud.snpe@snpe-syndicat.fr	Sud Safran / Le Bouchet CRB 01 64 99 10 01 sud.sme.crb@sfr.fr	Sud Safran / Vernon 02 32 21 78 63 sudmetaux27@orange.fr	Sud Safran / Le Haillan 05 57 20 86 14 syndicat@industrie33.com
--	---	--	---